

LE 17 NOVEMBRE 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Caroline Morin
Catherine Maréchal
MM. David Bélanger
Patrick Rebelo
Vincent Charbonneau
Sébastien Hamel

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Mme Isabelle Bourcier, greffière

Est absent :

M. Robert Charron, conseiller

671-11-2025 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

12. Adoption du règlement numéro 2685 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues. (G8 400)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydrique dans le cadre de la réfection du ponceau de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 211 N15969)

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE LIENS FAMILIAUX :

6. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

672-11-2025 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0096 pour la propriété située au 13215 à 13275, boulevard du Curé-Labelle (lots 6 373 552 à 6 373 562), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0096 formulée le 10 juin 2025 par « Syndicat de copropriété Square Mirabel » ayant pour effet de régulariser la construction de bâtiments résidentiels ayant des murs de fondation apparents :

- sur une hauteur de 1,32 mètre en façade avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un mur de fondation soit apparent sur une hauteur maximale de 0,9 mètre par rapport au niveau du sol adjacent pour la façade principale;
- sur une hauteur de 2,29 mètres en façade latérale et arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'un mur de fondation soit apparent sur une hauteur maximale de 1,2 mètre par rapport au niveau du sol adjacent pour les façades latérales et arrière,

le tout tel qu'il appert au plan, effectué par Jean-Philippe Robidoux, urbaniste de la firme Vert-Demain, daté du 10 juin 2025, pour la propriété située au 13215 à 13275, boulevard du Curé-Labelle (lots 6 373 552 à 6 373 562), dans le secteur de Saint-Janvier.

673-11-2025 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0123 pour la propriété située au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 6 315 432), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)

Madame la mairesse explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0123 formulée le 2 septembre 2025 par « Marie-Ève Chevrier » ayant pour effet de permettre que :

- la marge latérale droite du bâtiment principal soit de 2,70 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une (1) marge minimale de 4,5 mètres;
- le total des marges latérales du bâtiment principal soit de 8,15 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que le total des deux (2) marges latérales soit minimalement de 9 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2025 et portant la minute 4 189, pour la propriété située au 11974-11976, chemin de la Rivière-du-Nord (lot 6 315 432), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

674-11-2025 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0126 pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 5 909 675), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Madame la maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Ève Verdier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0126 formulée le 9 septembre 2025 par « 9438-8733 Québec inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial :

- ayant en marge latérale gauche une bande de verdure d'une largeur de 1,2 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres en marge latérale;
- ayant en marge latérale droite une bande de verdure d'une largeur de 1 mètre, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une bande végétalisée d'une largeur minimale de 2 mètres en marge latérale;
- sans bande végétalisée sur tout le pourtour du bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une bande végétalisée d'une largeur minimale de 1 mètre sur tout le pourtour du bâtiment où il n'y a pas d'ouverture,

le tout tel qu'il appert au plan no 21ZN024, effectué par ZN architecture, daté du 8 septembre 2025, pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 5 909 675), dans le secteur de Saint-Janvier.

675-11-2025 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 2 octobre 2025, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 676-11-2025), COMPTE TENU DE LIENS FAMILIAUX :

676-11-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 23 septembre au 17 novembre 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>15 739 621,48 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>128 058,65 \$</u>
• TOTAL.....	<u>15 867 680,13 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 14 novembre 2025.

MME LA CONSEILLÈRE ISABELLE GAUTHIER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

677-11-2025 Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2672 concernant la réalisation des travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes du système de traitement en eau potable du réservoir Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, incluant sans s'y limiter tous les travaux connexes à la complète réalisation des travaux ainsi que les honoraires professionnels et les frais de financement et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 octobre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville, un emprunt temporaire au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt
2672	8 061 447 \$	8 061 447 \$

678-11-2025 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 11 011 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025. (G5 215 N16045)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mirabel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 011 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
1644	623 000 \$
1657	14 400 \$
1722	218 700 \$
1753	54 600 \$
1757	53 500 \$
1759	74 800 \$
2290	110 400 \$
2307	3 596 500 \$
2310	1 091 900 \$
2325	933 200 \$
2452	1 069 000 \$
2564	1 171 000 \$
2663	2 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2290, 2307, 2310, 2325, 2452, 2564 et 2663, la Ville de Mirabel

souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel aura le 1^{er} décembre 2025, un emprunt au montant de 6 771 000 \$, sur un emprunt original de 9 378 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1644, 1657, 1722, 1753, 1757, 1759, 2290, 2307, 2310 et 2325;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} décembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1644, 1657, 1722, 1753, 1757, 1759, 2290, 2307, 2310 et 2325;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE MIRABEL
8000 RUE ST-JACQUES
MIRABEL (QUÉBEC) J7N 2B7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Mirabel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2290, 2307, 2310, 2325, 2452, 2564 et 2663 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 décembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1644, 1657, 1722, 1753, 1757, 1759, 2290, 2307, 2310 et 2325, soit prolongé de 3 jours.

679-11-2025	Approbation du rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité - Volet 2. (G5 500 U4 N15606 #108422)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité – Volet 2 (FRR) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

680-11-2025	Mandat concernant le contrôle animalier 2026-2027. (X4 211 106 101 U4 N15285)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la protection de la cruauté envers les animaux) a présenté l'offre de service la plus avantageuse sur le plan financier;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, la Ville est satisfaite des services rendus pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides collabore activement avec les services municipaux afin d'améliorer certains éléments ciblés, notamment les délais de transmission des constats d'infraction et de signalement des chiens ayant mordu;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de plaintes formulées à l'égard de l'organisme pour 2024-2025 est minime;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a une expérience régionale et qu'elle s'adapte aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure un contrat avec un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat de gré à gré à « SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la protection de la cruauté envers les animaux) », relativement au service pour le contrôle animalier, pour une période de deux (2) ans, pour un prix maximum de 175 462 \$, avant les taxes, par année, tel qu'il appert de l'offre de services jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour le contrôle animalier, ainsi que tout document utile et nécessaire.

681-11-2025 Soumission relative à la réalisation d'études de caractérisation environnementale des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la Ville. (2025-030) (X3 211 U3 N16031)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc. », la soumission relative à la réalisation d'études de caractérisation environnementale des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la Ville, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 224 455,56 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 novembre 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-030 préparé le 22 octobre 2025, par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N16031, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir.

682-11-2025 Embauche à la fonction de contremaître aux loisirs, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'embaucher, Dominique Goulet, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître aux loisirs, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

683-11-2025 Signature de la convention collective de travail du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel. (G4 611 S60)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse, le directeur général et le directeur du Service de la sécurité incendie, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective de travail à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, ainsi que tout document utile et nécessaire, tel que des lettres d'entente.

684-11-2025 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0097, pour l'immeuble situé au 13215 à 13275, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 6 373 552 à 6 373 562, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0097, relativement aux éléments portant sur le revêtement des fondations apparentes et sur l'emplacement des conteneurs semi-enfouis, pour l'immeuble situé au 13215 à 13275, boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 6 373 552 à 6 373 562, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

De refuser les autres éléments de la demande, soit :

- le retrait des soffites et fascias prévus au niveau des balcons;
- la réduction de la superficie de certains espaces de vie et le retrait complet de certains autres.

685-11-2025 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0120, pour l'immeuble situé sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 909 675, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0120, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, pour l'immeuble situé sur le boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 5 909 675, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

686-11-2025 Imputation – Partenariat de la Ville avec Aéroport de Montréal (ADM). (G5 500 U4 N15644)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'imputer la dépense de 75 000 \$ au fonds de la réserve financière pour le transport collectif constituée en vertu du règlement numéro 2080.

**687-11-2025 Nomination de membres au sein de divers comités.
(G3 300 U2 N7529)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

Que faisant suite à l'élection du 2 novembre 2025, soient nommées à titre de membre au sein de différents comités, corporations ou associations, la mairesse, les conseillères et conseillers, tel qu'indiqué à l'annexe « I » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De remplacer la résolution numéro 963-12-2021 par la présente résolution.

688-11-2025 Nomination d'une mairesse suppléante. (G1 211 101)

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer, Isabelle Gauthier, à titre de mairesse suppléante pour la période du 17 novembre 2025 au 16 novembre 2026.

689-11-2025 Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil pour le mois de novembre 2025. (G1 211 101 120)

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal est en vigueur pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet de préciser une autre date que celle du calendrier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer la séance du 24 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De préciser au calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025, le retrait de la séance prévue le 24 novembre 2025.

690-11-2025 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. (G1 211 101 120)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Charbonneau et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront à 19 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, aux dates suivantes :

12 janvier	26 janvier
9 février	23 février
9 mars	23 mars
13 avril	27 avril
11 mai	25 mai

8 juin	22 juin
13 juillet	
10 août	24 août
15 septembre (mardi)	28 septembre
13 octobre (mardi)	26 octobre
9 novembre	23 novembre
14 décembre	

691-11-2025 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate. (G3 316)

CONSIDÉRANT QU'annuellement en moyenne 6500 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 1000 hommes décéderont de la maladie par année;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE « PROCURE » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Mirabel au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de « PROCURE » offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement lors de la journée du 19 novembre;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Ville de Mirabel déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate de Mirabel » en soutien à la campagne Noeudvembre de l'organisme « PROCURE ».

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 14 novembre 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2683 « Autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable, de réfection de la prise d'eau et ouvrages connexes, et de travaux de modernisation de décanteurs à l'usine de filtration de Saint-Jérôme y incluant le règlement d'une entente pour des travaux

d'alimentation en eau potable antérieurs au 31 décembre 2023, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. ». (G8 400)

Affaires nouvelles.

692-11-2025 Contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydrique dans le cadre de la réfection du ponceau de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 211 N15969)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'asphaltage 2025, phase II, une compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydrique, dans le secteur de Saint-Janvier, doit être versée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De verser, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), une contribution financière, à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydrique dans le cadre de la réfection du ponceau de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un montant de 82 505,70 \$.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2562.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

693-11-2025 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épousé, la séance soit levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière